

**PROJET DE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU LOCAL D'ACCUEIL DU CENTRE MONTAGNE
A L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS
SAISON 2020/2021**

Entre

La commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son Maire en exercice, M. Sébastien FINE, dûment habilité par délibération en date du, dénommé ci-après le bailleur.

D'une part,

Et

Le centre nordique de l'Ecole de Ski Français de Villard St Pancrace, représenté par M. COLOMBAN Max, dénommé ci-après le preneur.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le bailleur autorise le preneur à utiliser le hall d'accueil du Centre Montagne, sis au Lieu-Dit Sagne Brochet, pendant la saison d'hiver. Le preneur aura également accès au bureau d'accueil où il sera mis à sa disposition une armoire de rangement.

Le preneur n'a pas l'exclusivité de l'utilisation du local défini ci-dessus et le partage avec le personnel communal affecté au Centre Montagne. Il s'engage à en laisser le libre accès.

Un état des lieux contradictoire sera effectué en début et en fin de saison.

Article 2 : Destination

Le preneur déclare que le bien mis à disposition sera utilisé pour l'accueil du public dans le cadre de son activité d'enseignement du ski de fond et de la raquette.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison d'hiver 2020/2021.

La présente convention ne sera pas renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 1^{er} septembre précédant la saison hivernale.

Article 4 : Loyer

La mise à disposition des locaux définis à l'article 1 est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Conditions et charges.

Le preneur s'engage :

- à prendre les locaux tels qu'ils se trouvent actuellement.

.../...

- à faire assurer convenablement contre l'incendie le mobilier ainsi que les risques locatifs et les dégâts des eaux et d'en justifier à la commune à la première réquisition.
- à prendre en charge l'entretien des locaux mis à disposition.
- à prendre toutes précautions utiles pour éviter toutes dégradations (dégâts des eaux, gel, ...).
- à informer immédiatement le bailleur de tout sinistre ou de toute dégradation se produisant dans les locaux, même s'il ne résulte d'aucun dommage apparent.
- à ne pas exécuter ou faire exécuter dans les lieux, des travaux sans l'autorisation du bailleur.
- à communiquer au bailleur, en début de saison, la liste des personnes qui seront en possession d'une clé du local. Aucune modification ne pourra être apportée à cette liste sans autorisation préalable de la commune.
- à verser au bailleur une participation aux charges de fonctionnement (chauffage, électricité, ...) d'un montant de 40 euros pour la saison d'hiver 2020/2021.

Article 6 : Dénéigement

Les accès seront déneigés par l'engin de la commune.

Article 7 : Résiliation

Le présent contrat sera résilié par l'inexécution par l'une ou l'autre des parties de leurs obligations et engagements respectifs.

A Villard St Pancrace le

A Villard St Pancrace, le

**Le responsable de l'ESF,
M. COLOMBAN Max**

**Le Maire de Villard St Pancrace,
Sébastien FINE**